

AVIS

**DU CONSEIL NATIONAL DE L'INFORMATION STATISTIQUE
SUR LES PROGRAMMES STATISTIQUES 2008**

SANTÉ, PROTECTION SOCIALE

**ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE
du 19 DÉCEMBRE 2007**

AVIS

DU CONSEIL NATIONAL DE L'INFORMATION STATISTIQUE

AVIS GÉNÉRAL SUR LES PROGRAMMES STATISTIQUES 2008

Thèmes transversaux

1. Le Cnis prend acte du rapport de l'évaluation par les pairs sur la mise en œuvre par l'Insee du code de bonnes pratiques de la statistique européenne. Il se félicite que ce rapport souligne que l'indépendance professionnelle est une composante importante de la culture de l'Insee et une valeur forte parmi son personnel. Il s'associe à sa recommandation **d'inscrire dans le droit dès que possible l'indépendance professionnelle en matière de production et de diffusion statistique** dont l'Insee jouit déjà dans la pratique. Il souhaite qu'un texte réglementaire reconnaisse la même indépendance professionnelle aux services statistiques ministériels. Il a pris bonne note de la réponse de la ministre de l'économie, des finances et de l'emploi à la lettre du président du bureau du Cnis, dans laquelle elle mentionne la possibilité de reconnaître juridiquement l'indépendance professionnelle de l'autorité statistique dans le cadre de la mise en œuvre des conclusions de la révision générale des politiques publiques.
2. Le Cnis a pris connaissance **des travaux actuellement en cours pour rénover et renforcer la législation européenne relative au développement, à la production et à la diffusion de statistiques européennes**. Il se réjouit que les projets dont il a eu connaissance permettent un affichage plus visible du code de bonnes pratiques de la statistique européenne. Il souhaite que le règlement relatif aux statistiques européennes permette de prendre en compte les nécessités de la construction et de la diffusion de statistiques européennes, tout en laissant la place, lorsque l'application du principe de subsidiarité le permet, aux spécificités propres aux législations nationales, notamment en matière de diffusion des statistiques nationales et de secret statistique. Il souhaite pour finir que le système statistique européen soit reconnu comme un partenaire à part entière.
3. Le Conseil réaffirme **son soutien à la réalisation de l'enquête «Trajectoires et origines des migrants et de leurs descendants » (TeO)** qui permettra de mieux appréhender en France métropolitaine les phénomènes d'intégration mais aussi de discriminations liées à l'origine y compris pour les populations originaires des DOM. Il prend acte de la large concertation organisée sur les questions «sensibles» de l'enquête au sein du Cnis. Dans l'état actuel de la réflexion et de la concertation sur les discriminations dont peuvent souffrir les personnes du fait de leur origine, il juge très inopportune l'élaboration par le système statistique public (SSP) d'une nomenclature ethno-raciale de référence, et recommande de recourir à des questions ouvertes pour appréhender la façon dont les personnes se perçoivent.

Suite à la décision du Conseil Constitutionnel en date du 15 novembre 2007 qui considère que « les traitements nécessaires à la conduite d'études sur la mesure de la diversité des origines des personnes, de la discrimination et de l'intégration (...) ne sauraient (...) reposer sur l'origine ethnique ou la race », il approuve la décision de l'Insee et de l'Ined de retirer du test en cours les deux questions sur l'autodéfinition de la couleur de peau. Par ailleurs, il souhaite que, parmi l'ensemble des causes de discrimination citées dans l'enquête, celles qui sont liées à l'origine soient relativisées. Il demande notamment que la question ID9 du module « image de soi et regard des autres » sur les façons de se définir soit placée en tête du module.

Le Conseil prend acte que les services producteurs appliqueront des règles déontologiques spécifiques pour la publication de résultats portant sur les variables sensibles de cette enquête : en effet, la mesure des discriminations ne peut se contenter de se fonder sur l'observation des inégalités prises isolément, mais elle doit impérativement faire référence à une comparaison « toutes choses égales par ailleurs » selon les principes adoptés par le conseil scientifique de la revue *Économie et Statistique* le 28 septembre 2005. Il demande par ailleurs que le Conseil scientifique du Comité de concertation pour les données en sciences humaines et sociales soit consulté systématiquement avant de donner l'accès à ces variables sensibles pour des projets de recherche. Le Cnis sera informé des projets retenus par ce Conseil.

4. Le Conseil note que **la mobilisation des sources administratives à des fins statistiques** se développe dans de nombreux domaines, statistiques agricoles, d'entreprises, de santé, suivi des élèves, construction d'un système d'information sur l'emploi et les revenus d'activité... L'utilisation des fichiers administratifs permet de diminuer la charge de collecte auprès des ménages comme des entreprises. Ces sources sont souvent les seules disponibles pour les analyses localisées.

Pour développer encore l'utilisation de ces sources, le conseil demande au secrétariat du Cnis de mettre tout en œuvre pour lever les difficultés encore rencontrées :

- par les chercheurs qui ont moins facilement que les statisticiens accès à ces fichiers notamment aux informations de source fiscale,
- par les statisticiens d'autre part qui obtiennent parfois difficilement les informations auxquelles la loi leur donne accès, notamment celles détenues par certaines autorités de régulation. Le conseil demande que le comité du label examine la pertinence d'un recueil complémentaire par enquête des informations que les organismes détenteurs refusent de fournir malgré ses injonctions. Il est conscient de ce que ce recueil complémentaire représente une charge redondante pour les entreprises,
- enfin par les acteurs locaux ou consulaires pour réaliser les études nécessaires à leurs missions.

Le Conseil demande par ailleurs à être tenu informé de la mise en œuvre du projet de centre sécurisé que l'Insee a mis en place en collaboration avec le ministère de la Recherche et le Comité de concertation pour les données en sciences humaines et sociales.

5. Le Conseil note avec satisfaction que les **dispositifs statistiques** mis en œuvre récemment **pour l'évaluation des politiques publiques** et notamment ceux nécessaires au suivi de la LOLF, répondent aux exigences de qualité. Il souhaite dans ce contexte qu'une réflexion méthodologique s'engage pour favoriser une homogénéisation des indicateurs de performance et des outils statistiques qui s'y rapportent, tout particulièrement pour ce qui a trait à la satisfaction des utilisateurs. Il recommande d'être vigilant sur la manière dont est fait l'arbitrage entre délais, interprétabilité, qualité et coût et à limiter le nombre d'indicateurs à produire.
6. Le Conseil approuve les préconisations du groupe de travail sur les statistiques en outre-mer visant à examiner systématiquement la place des DOM dans les programmes statistiques et les projets d'enquêtes présentés au Cnis ainsi que leur conformité par rapport au cadre statistique de l'union européenne. Il soutient la proposition de tenir à jour et mettre à disposition sur internet l'état des statistiques disponibles dans les DOM et les COM. Il insiste pour que soient rapidement définies **les modalités pratiques de réalisation par le Secrétariat d'État à l'Outre Mer et le système statistique public d'un socle commun d'informations cohérentes sur l'ensemble des DOM et des COM** avec des premiers résultats diffusés dès 2009 qui devront être portés à la connaissance du monde économique et social. Il souligne également l'importance des actions à mener en amont du système statistique par les administrations, les organismes de sécurité sociale et les autres services producteurs afin d'améliorer la qualité et la disponibilité des données administratives,

notamment fiscales, indispensables pour mener les évaluations des politiques publiques prescrites par les textes législatifs.

7. Le Conseil souhaite que le système statistique public se mobilise efficacement afin d'élaborer et de produire rapidement de manière coordonnée et cohérente **des indicateurs de développement durable** qui répondent aux demandes qui lui sont adressées, notamment à la suite du Grenelle de l'environnement. Il recommande aux services producteurs de recueillir autant que possible les données relatives au développement durable dans les enquêtes auprès des ménages et des entreprises déjà existantes et souhaite qu'une réflexion soit engagée pour mettre en place un cadre partagé d'analyse du développement durable à l'occasion du moyen terme 2009-2013 du Cnis.
8. Le Conseil souhaite que le colloque organisé conjointement par le Cnis, le conseil général de Loire-Atlantique et l'Assemblée des départements de France permette de **préciser le rôle et les attentes des partenaires que sont les conseils généraux et le système statistique public pour la production des statistiques sociales nécessaires dans le cadre de la décentralisation**. Il souhaite que ce colloque pose les bases d'une coopération renforcée entre les conseils généraux et le système statistique public pour construire un système d'information partagé dans le cadre du programme à moyen terme 2009-2013 du Cnis. Le Conseil souhaite que cette collaboration avec les acteurs locaux soit étendue à l'Association des régions de France (ARF) comme à celles des maires de France (AMF).

Statistiques sociales

9. Le Conseil se félicite de la présentation détaillée de **l'état d'avancement du projet d'étude longitudinale française depuis l'enfance (Elfe)** devant l'inter formation « statistiques sociales » du Cnis. Il confirme son soutien à ce projet qui permettra d'étudier les interactions entre les parcours familiaux, sociaux, scolaires, sanitaires, le contexte environnemental et le devenir des enfants. Il confirme l'avis d'opportunité des deux premières enquêtes : l'enquête en maternité et l'enquête 6-8 semaines à réaliser en 2009.

Le Conseil a noté que la loi informatique et liberté ne s'oppose pas par principe à une cohorte de ce type. Il prend acte de la demande de la Cnil d'être associée à l'évolution des réflexions tout particulièrement en ce qui concerne la confidentialité et la sécurité des données ainsi que l'accès aux fichiers.

Le Conseil se félicite du souci d'assurer la confidentialité et la sécurité des informations par la mise en place de dispositifs techniques et de procédures organisationnelles adaptées. En particulier, il prend acte du choix de conserver les informations issues des différentes enquêtes et sources dans des fichiers distincts, sans identifiant unique d'un fichier à l'autre, avec un accès restreint sécurisé.

Conscient que ce projet recouvre des enjeux sociétaux importants et qu'il comporte des risques particuliers en ce qui concerne l'horizon temporel du panel, les conditions de respect des droits des personnes et des informations les concernant, les droits d'accès aux données le Conseil demande à être informé du déroulement du projet et des solutions proposées sur chacun de ces points.

La présentation a mis en évidence les impératifs qu'Elfe doit respecter notamment en matière de rigueur et de transparence. Le Conseil recommande que tous les moyens soient mis en œuvre pour informer largement de ce projet la population très en amont de sa réalisation. Il insiste sur l'importance qu'il y a à sélectionner en priorité les études pour lesquelles la dimension longitudinale est indispensable.

10. Le Conseil se félicite des travaux entrepris par l'Insee pour répondre à plusieurs préconisations du rapport du Cnis sur **les niveaux de vie et les inégalités sociales**. Il suivra avec intérêt les travaux entrepris pour rénover le dispositif d'observation des ressources et des conditions de vie (SRCV) et de l'enquête revenus fiscaux et sociaux, en s'appuyant au

maximum sur les données fiscales et de prestations sociales et familiales. Il soutient le projet de la **nouvelle enquête Patrimoine prévue pour 2009**, dont l'un des objectifs sera de mieux appréhender le haut de la distribution des patrimoines, en utilisant en particulier comme base de sondage les fichiers fiscaux de l'Impôt de Solidarité sur la Fortune.

Il demande par ailleurs que, dans le cadre des travaux sur les niveaux de vie et les inégalités, le SSP analyse les différences entre le niveau de vie ressenti par les personnes et les mesures statistiques réalisées et qu'il se fixe comme objectif de les réduire, notamment au travers d'indicateurs conçus pour favoriser l'accès à un large public.

Il souhaite que le Cnis fasse régulièrement le point sur l'avancée des préconisations et qu'un rapport annuel présente l'ensemble des avancées réalisées.

11. Le Conseil se félicite de la mise en place du groupe de travail chargé de définir des **indicateurs en matière d'emploi, de chômage, de sous-emploi et de précarité de l'emploi**. Il suivra avec intérêt les avancées des réflexions engagées et attend du système statistique qu'il mette en œuvre les préconisations que fera le groupe de travail.
12. Le Conseil apporte son soutien aux projets qui permettent de mieux connaître **les conditions d'accès à l'emploi des jeunes** comme celui sur le suivi des parcours de formation et les acquis des élèves et étudiants ou celui sur les conditions d'insertion des diplômés et non diplômés du système éducatif.
13. Le Conseil suivra avec intérêt les discussions de la formation statistique locale autour du plan de diffusion des synthèses statistiques détaillées au niveau communal et infra communal à la fin du premier cycle de cinq ans du recensement.

Statistiques régionales et locales

25. Le Conseil encourage **les travaux engagés pour fournir une information localisée transversale et cohérente qui éclaire la diversité des situations en matière économique et sociale**, notamment en ce qui concerne l'emploi et les tensions sur le marché du travail, la santé, le logement, le tourisme et aussi la distribution des dépôts et crédits.
Il demande que soit étudiée plus généralement la diffusion homogène à l'ensemble du territoire de tout ce qui peut contribuer à l'information des acteurs et des usagers en matière de développement durable.
26. Le Conseil a pris connaissance avec beaucoup d'intérêt des premiers éléments concernant **les modalités de diffusion des données du nouveau recensement de population** dans le cadre du régime permanent qui sera effectif à partir de 2009.
Il insiste sur l'opportunité offerte par les nouvelles technologies pour développer à la fois :
 - un accès simple et direct du citoyen à une **sélection d'indicateurs standard de base**, établis pour tous les niveaux géographiques de la commune à la France entière et actualisés chaque année,
 - une mise à disposition conçue pour les publics spécialisés de **données détaillées (tableaux, bases de données, fichiers) y compris au niveau infra communal, assorties des indications méthodologiques** et des actions d'accompagnement permettant leur appropriation et leur exploitation avec les meilleures garanties scientifiques.

Il prend acte que la mise à disposition sur internet sera gratuite et demande qu'en 2008 la concertation avec les organismes ayant une mission de service public soit renforcée pour la mise au point des **outils de diffusion concernant des zones infra-communales spécifiques**. Il souhaite que les chercheurs puissent également en bénéficier et puissent avoir accès aux informations nécessaires à la constitution d'agrégats pertinents pour leurs analyses.

27. Le Conseil enregistre avec satisfaction les avancées du groupe de travail **sur la mesure des dépenses de l'État à un niveau territorial**. Il souligne l'intérêt d'aboutir dès juin 2008 à une harmonisation des concepts retenus et à une définition précise des modalités d'accès aux données comptables et statistiques disponibles dans les domaines qui auront été retenus comme prioritaires.

SANTÉ, PROTECTION SOCIALE

1. Le Conseil soutient le recours aux systèmes d'information de gestion à chaque fois que cela est possible. Dans ce contexte, il renouvelle sa demande de transmission par les Autorités de contrôle des assurances et des mutuelles (ACAM) des **données relatives aux assurances complémentaires**. Il rappelle le courrier envoyé dans ce sens en 2006 par le vice-président du Cnis.
2. Le Conseil se félicite des avancées réalisées dans l'enrichissement et le partage des systèmes d'information existants pour l'amélioration de l'information disponible dans le système statistique public sur la **médecine de ville**. Il encourage la poursuite de ces travaux.
3. Le CNIS salue les travaux déjà réalisés sur les **indicateurs de suivi des objectifs de la loi relative à la politique de santé publique**. Il soutient le travail en partenariat des différents acteurs impliqués dans le recueil, la production et l'évaluation de ces indicateurs
4. Le Conseil encourage la poursuite des travaux déjà entrepris pour rationaliser et simplifier les diverses enquêtes administratives existantes sur le **personnel des établissements de santé** afin de diminuer la charge globale de collecte. Il demande à être informé régulièrement de l'avancée des travaux.
5. Afin d'assurer la pérennité des **dispositifs d'information dans le cadre de la décentralisation**, le Conseil soutient les mesures prises pour disposer d'indicateurs homogènes sur le territoire. Il appuie également les efforts réalisés pour mieux restituer aux départements et régions les données utiles au pilotage des politiques au niveau départemental ou régional. Il salue notamment le projet d'un colloque sur ce thème organisé par le Cnis et les Conseils généraux.
6. Le Conseil se félicite des travaux menés dans le cadre de **l'enquête Handicap-Santé**. Il approuve notamment le projet d'enquête complémentaire sur les aidants informels, destiné à mieux connaître les conditions dans lesquelles les familles ou les proches prennent en charge les personnes handicapées ou dépendantes.